

ÉPREUVES DU B.N.S.S.A.

La durée de validité du BNSSA est de cinq ans. Il est possible de le faire renouveler en faisant effectuer une vérification de maintien des acquis. L'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixe les modalités de délivrance du BNSSA.

Le BNSSA est délivré par l'organisme de formation Fédération Nationale des Métiers du Sport et de la Natation, aux candidats majeurs qui ont satisfait aux épreuves ci-dessous. (Le PSE1 est un prérequis à l'examen).

LES ÉPREUVES DE L'EXAMEN

L'examen est constitué de quatre épreuves :

Épreuve n°1 SAUVETAGE SANS MATERIEL (commune à l'examen initial et à la révision) :

Elle consiste en un parcours aquatique en continu de 100 mètres en bassin de natation comprenant :

- un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 m en nage libre ;
- 2 parcours de 25 m comprenant chacun 15 m en immersion complète sur un trajet défini [matérialisé au fond et sur bords] sans que le candidat ne prenne appui ;
- une plongée dite en canard suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètre et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25m visage hors de l'eau.

La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente et est située à 5 mètres au plus de la fin du parcours ; le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1.5 kg à une profondeur d'un mètre. Lors du remorquage le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face du mannequin doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau.

A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied. Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond lors de la saisie et de la remontée du mannequin. Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être jugé apte, le candidat doit réussir l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :

- 2 minutes et 40 secondes inclus, lors de l'examen initial ;
- 3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis.

Un délai de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

Épreuve n°2 SAUVETAGE AVEC MATERIEL (uniquement pour l'examen initial) :

Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tuba, en continu de 250 mètres en bassin de natation :

- au signal du départ, le candidat s'équipe dans l'eau ou hors de l'eau ;
- le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masque et tuba en touchant le mur à chaque virage. A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin. Il repose sur une profondeur située entre 1.80 mètre et 3.70 mètres au plus. Cette recherche se fait après avoir touché l'extrémité du bassin ;
- le candidat remonte le mannequin dans la zone des cinq mètres. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le contact à l'extrémité du bassin est obligatoire lors du virage (bassin de 25 mètres) et à l'arrivée ;
- la remontée et le remorquage du mannequin se font sans utiliser l'anneau de celui-ci. Le remorquage s'effectue en position dorsale. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et tuba ;
- les 200 premiers mètres s'effectuent en utilisant l'ensemble du matériel (palmes, masque, tuba). Si le candidat rencontre une difficulté ou un défaut de matériel, il effectue la remise en place de celui-ci sans reprise d'appui ;
- lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau ;
- la position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente ;
- le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1.5 kg à une profondeur d'un mètre. Un délai de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à un autre épreuve

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de 4 minutes et 20 secondes inclus.

Épreuve n°3 SCENARIO DE SAUVETAGE (commune à l'examen initial et au recyclage) :

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

- le sauvetage d'une personne, qui simule une situation de détresse, se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;
- la victime saisit le sauveteur de face, après s'être dégagé de la situation le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité, pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre matériel.



→ après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez et tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

Épreuve n°4 THEORIQUE QCM (uniquement pour l'examen initial) :

Elle consiste en un questionnaire à choix multiple d'une durée maximale de 45 minutes durant laquelle les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels.

Le QCM est composé d'un ensemble de 40 items portant sur les domaines suivants :

- secourisme
- aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique
- texte sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade
- signalisation d'un poste de secours
- balisage
- réglementation sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale
- organisation des secours
- dispositions matérielles d'organisation et d'activation des postes de secours
- mise en œuvre des moyens d'alerte
- connaissance et diffusion des informations météorologiques
- observation du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours
- connaissances de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident
- mesures conservatoires
- premiers soins d'urgence
- alerte des secours publics
- mise en œuvre de moyens supplémentaires de secours

Chaque item, formulé sous forme des questions ou de propositions, est accompagné de trois ou cinq réponses, dont une au moins est juste. La réponse est considérée comme correcte, dès lors que le candidat a choisi les seules bonnes réponses à la question posée.

La réponse est considérée comme fautive lorsqu'elle est incorrecte ou incomplète ou en l'absence de réponse de la part du candidat.

Pour chaque réponse correcte, un point est attribué. Pour chaque réponse fautive aucun point n'est attribué ou retiré.

La notation se fait sur 40 points.

Pour être déclaré apte, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 30.